



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



## Déposé / Reçu le

1 2 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0459.826.025

Dénomination

(en entier): Centre d'Aide Psychologique à Domicile

(en abrégé) : CAPD Forme juridique : asbl

Siège: rue Emile Wauters 33, 1020 Bruxelles

Objet de l'acte : Dissolution

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution et de liquidation tenue à Bruxelles le 25 /

01/2019 à 11h

Le président de séance chargé de présider la séance est Monsieur Durieux Jean François .

Le secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal est Madame Peterkenne Bénédicte

Présents: Péterkenne Bénédicte, Durieux Jean François

Excusés: néant Absents non excusés: néant Invités: néant Procurations: néant

Après avoir vérifié les procurations et constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, le président ouvre

la séance à 11h00.

Ordre du jour de l'assemblée générale de dissolution et de liquidation

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- 1. Accueil et mot du président ;
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- 3. Motifs de la dissolution de l'ASBL;
- 4. Présentation des comptes et bilan de fin d'activité ;
- 5. Approbation des comptes et décharge aux administrateurs
- 6. Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL;
- 7. Démission du conseil d'administration
- 8.Clôture de la liquidation;
- 9. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale.

Résolutions

1) Accueil et mot du Président: Le président accueille les membres et introduit l'assemblée générale.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

- 2) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente : Après lecture par le président, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente.
- 3) Motifs de la dissolution de l'ASBL :Le président expose les raisons pour lesquelles la demande de dissolution de l'ASBL est portée à l'ordre du jour. Le texte de l'allocation du président est jointe en annexe au présent procès-verbal.
- 4) Présentation des comptes et bilan de fin d'activité :Le trésorier présente les comptes de l'exercice précédent ainsi que les comptes de l'année en cours jusqu'à la date de dissolution à l'assemblée générale. Il apparait qu'il n'y a plus d'actif ni de passif, les comptes étant à zéro.
- 5) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs :Suite à la présentation des comptes , l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés d'approuver les comptes de l'exercice social commencé le 01/01/20019 et clôturé le 25/01/2019, tels qu'établis par le conseil d'administration.
- 6) Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL : Le président demande si quelqu'un a un avis à donner sur la proposition de dissolution volontaire de l'association. La discussion fait ressortir les points suivants : le CAPD n'a plus de raison d'être
- Le président propose de passer au vote et constate que le quorum de présence de deux tiers des membres présents ou représentés est atteint. Le vote se passe à bulletin secret.
- L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés de dissoudre l'association.
- 7) Démission du conseil d'administration : L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs et vote leur décharge à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Les administrateurs démissionnaires sont les suivants :

- Péterkenne, Bénédicte 36, rue Baron Guillaume Van Hamme, 1180 Bruxelles, Anderlecht, 10/05/1973, 73.05.10-274.24
- Durieux Jean-François, 67 rue Dupré, 1090 Bruxelles, Haine St Paul, 27/03/1965, 65.03.27-145.43
- 8) Clôture de la liquidation : L'assemblée générale constate que toutes les opérations de la liquidation ont été réalisées. Elle décide donc de procéder à la mise en liquidation avec clôture immédiate à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.
- L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés que les livres et documents de l'association seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au domicile de Durieux Jean-Francois, 67 rue Dupré, 1090 Bruxelles, Haine St Paul, 27/03/1965, 65.03.27-145.43 qui en assurera la garde.
- L'assemblée générale donne mandat à Durieux Jean-François d'effectuer toutes les formalités relatives à la publicité des décisions prises.
- 9) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale : Le secrétaire lit le procès-verbal de l'assemblée générale, lequel est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés et signé par les membres et mandataires qui en expriment le désir, ainsi que par le président et le secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Bruxelles, le 25/01 / 2019